



A.R.E.P.P.

Association du Restaurant des Ecoles Publique et Privée (AREPP).

44 RUE DU PAGET

01750 REPLONGES

areppreplonges@yahoo.fr

INSCRIPTION A LA CANTINE DES NOUVEAUX ELEVES Année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter et sécuriser l'accès à la cantine de Replonges, l'AREPP met en place **un service en ligne personnalisé accessible 7j/7 et 24h/24.**

Ce portail Parents vous permettra notamment de réserver les repas, consulter vos factures et échanger des informations ou documents avec l'AREPP.

Vous trouverez ci-dessous les modalités d'accès à ce service.

Inscription :

L'inscription préalable est obligatoire. Aucun enfant non inscrit ne pourra être accepté régulièrement à la cantine.

Afin d'avoir accès au service au ligne, vous devez impérativement renseigner le dossier d'informations accessibles par le lien <https://forms.gle/gsyB8ehJoc49LxVvk8> **avant le 15 août 2020***.

Pour les familles n'ayant pas accès à internet, des formats papier du dossier d'informations sont disponibles à la mairie et dans les écoles. Il convient dans ce cas de vous signaler auprès de l'AREPP au 07.49.49.41.27 et de déposer, avant le 15 août 2020*, le dossier papier dûment renseigné et signé dans la boîte aux lettres de l'AREPP (située à droite du portail de l'école publique).

*En cas d'arrivée tardive et passé ce délai du 15 août 2020, il convient de contacter directement l'AREPP pour votre inscription.

Tarifs et paiement des repas :

Une adhésion annuelle fixée à 5 euros par enfant est demandée. Elle sera comptabilisée sur la première facture de repas émise après la rentrée scolaire.

Le repas est facturé 4,20 euros. Tout repas réservé sera dû.

Une majoration à 10 euros sera appliquée pour les repas pris sans réservation préalable, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Les factures de repas seront émises chaque fin de mois via le portail Parents. Elles seront acquittées **par prélèvement automatique.**

Réservation des repas :

La fréquentation de la cantine peut être continue (tous les jours d'école) ou discontinue (certains jours de la semaine).

La réservation sera effectuée en ligne au plus tard la veille du repas avant 22h.

Tout repas pourra être annulé dans les mêmes conditions. Aucune annulation ne sera prise en compte au-delà de ce délai.

En cas de maladie ou d'absence exceptionnelle il vous appartiendra donc d'annuler les réservations dans le délai imparti.

Les sorties scolaires et périodes de vacances seront quant à elles directement déduites par le logiciel.

La cantine n'étant pas un service obligatoire, toute présence à la cantine sans réservation dans le délai imparti, donnera lieu à l'application de la majoration de 10 euros (sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées).

Pour les familles n'ayant pas accès à internet, une fiche d'inscription au mois devra être remplie et remise à l'AREPP.

Nous vous informons que la gestion de la cantine est assurée par **des parents bénévoles** et par conséquent nous comptons sur votre bienveillance afin de respecter les consignes qui vous sont communiquées.

Toute personne souhaitant s'impliquer dans la vie de l'association est la bienvenue et peut déjà se faire connaître.

Pour les membres de l'AREPP, la présidente
Agnès BONNETAIN